

STATUTS ACTUALISES (mai 2010)

Ramses Réseau d'actions médico-psychologiques et Sociales pour enfants Sourds

Association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901
et du décret du 16 août 1901.

Article 1^{er} : (FORME ET DESIGNATION)

Il est fondé entre les soussignés et toutes personnes, morales et physiques, adhérant aux conditions définies par les dits statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : R.A.M.S.E.S. (Réseau d'Actions Médicopsychologiques et Sociales pour Enfants Sourds).

Article 2 : (DUREE)

Sa durée est illimitée.

Article 3 : (SIEGE SOCIAL)

Il est fixé au 20 rue Littré, 75006 PARIS. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : (OBJET)

- Promouvoir l'organisation des soins et de la prévention en psychiatrie de l'enfant déficient auditif sur la région Ile-de-France.
- Favoriser l'information des institutions médicales, éducatives et pédagogiques sur les pratiques de soins en psychiatrie adaptées aux problèmes spécifiques posés par l'enfant déficient auditif.
- Initier et développer la recherche dans les secteurs suivants : épidémiologie des troubles psychiques chez l'enfant déficient auditif, psychopathologie générale et déficiences sensorielles, prévention et soins.

Article 5 : (LAÏCITE-NEUTRALITE)

L'Association est laïque et neutre. En conséquence, elle s'interdit toute attache directe ou indirecte avec toute organisation confessionnelle, politique ou syndicale. Elle laisse à chacun de ses membres la liberté et la responsabilité personnelles de leurs opinions qui n'engagent en rien la laïcité et la neutralité de l'Association.

Article 6 : (MEMBRES)

L'Association est composée de :

- membres actifs
- membres d'honneur

- membres bienfaiteurs.

Article 7 : (ADMISSIONS)

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 8 : (LES MEMBRES)

- Sont membres ACTIFS ceux qui adhèrent à l'Association et à ses statuts en prenant l'engagement de verser annuellement leur cotisation.
- Sont MEMBRES D'HONNEUR ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association et dont la qualité aura été désignée par le Conseil d'Administration. Cette fonction est cumulable avec la qualité de membres actifs sauf pour les personnes morales.
- Sont MEMBRES BIENFAITEURS toutes personnes ayant octroyé à l'Association un don ou une participation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Ce don ou cette participation est au moins équivalente à cinq fois le montant de la cotisation de membre actif.
- Les personnes morales (institutions, associations, sociétés, etc.) ne peuvent appartenir qu'aux deux dernières catégories de membres.

Article 9 : (RADIATION)

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications. En dernière instance, en cas de réclamation faite par l'intéressé, l'Assemblée Générale ordinaire peut être amenée à statuer définitivement.

Article 10 : (RESSOURCES)

- 1) Elles comprennent le montant des cotisations et des dons versés par chaque catégorie de membres. Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.
- 2) Toute subvention ou aide en argent ou en nature versée par l'Etat et les Collectivités Publiques.
- 3) Les ressources du mécénat.
- 4) Les ventes de publications et participations aux Journées d'Etudes, Colloques, Formations, ...

Article 11 : (CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'Association est dirigée par un Conseil de membres élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Ce Conseil est renouvelable par tiers tous les ans.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- 1) un Président
- 2) un Vice-Président
- 3) un Secrétaire
- 4) un Trésorier
- 5) un Trésorier-Adjoint.

Le Conseil d'Administration est composé au moins de neuf et au plus de quinze membres dont les membres du Bureau.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur ou juridiquement responsable.

Seuls sont éligibles au Conseil d'Administration les membres actifs.

Article 12 : (REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura été absent à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire par le Conseil d'Administration.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les membres du Conseil d'Administration peuvent, en cas d'empêchement, se faire représenter par un autre membre du Conseil auquel ils sont cependant tenus de remettre un pouvoir écrit. Les membres présents ne peuvent être porteurs que de deux pouvoirs, au plus.

Article 13 : (POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il autorise notamment tous achats, aliénations d'immeubles et d'équipements, locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association. Pour toute impulsion, il peut seul consentir toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et pour un temps limité.

Outre les pouvoirs particuliers que lui confèrent les statuts, le Président de l'Association exécute ou fait exécuter les décisions du Conseil d'Administration et assure la gestion de l'administration de l'Association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il est plus particulièrement assisté dans l'accomplissement de sa tâche par le Vice-Président, le Secrétaire ainsi que par tout membre du Conseil d'Administration spécialement délégué.

Le Président a notamment qualité pour déférer en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, pour compromettre ou transiger et pour conclure tous contrats au nom de l'Association sous réserve des compétences réservées au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale.

Le Président convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration de l'Association, en accord avec le Bureau.

En cas d'absence ou de maladie, le Président est remplacé par le Secrétaire de l'Association ou par tout autre membre du Conseil d'Administration dès lors que ladite délégation est limitée dans le temps et dans son objet.

Article 15 : (ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE)

L'Assemblée Générale est constituée de membres actifs, à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président en accord avec le Conseil d'Administration. L'ordre du jour est réglé par le Bureau en accord avec le Conseil d'Administration et signé par le Président. Les convocations sont envoyées au moins quinze jours francs à l'avance, la date du cachet de la poste faisant foi. Les votes et délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés, en particulier pour ce qui concerne le rapport moral présenté par le Président ou le Secrétaire et le rapport financier présenté par le Trésorier.

Article 16 : (ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE)

L'Assemblée Générale de l'Association a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications relatives aux statuts. Elle a seule compétence pour prononcer la dissolution de l'Association et l'attribution des biens de cette dernière, ou sa fusion avec toute association dotée d'un objet semblable ou comparable.

Les statuts ne peuvent être modifiés et la dissolution prononcée que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième en nombre des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans ce dernier cas, la proposition doit être soumise au Bureau de l'Association au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit rassembler les deux tiers au moins en nombre et en votes des membres de l'Association. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les convocations à de telles Assemblées doivent être faites par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quinze jours à l'avance.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés et la dissolution prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Seuls sont décomptés les votes des membres de l'Association physiquement présents.

Article 17 : (REGLEMENT INTERIEUR)

Un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment en ce qui concerne l'administration interne de l'Association, son fonctionnement, sa gestion

ainsi que sa politique, peut être établi par le Conseil d'Administration de l'Association. Ce règlement revêt un caractère obligatoire pour tous les membres de l'Association. Il devra être approuvé par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire est seule compétente pour statuer sur toutes divergences qui viendraient à opposer un ou plusieurs membres de l'Association d'une part, au Conseil d'Administration d'autre part au sujet du règlement intérieur.

Article 18 : (DISSOLUTION)

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour désigner un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation ou de la dévolution des biens de l'Association.

Fait en trois originaux, un pour l'association et deux destinés au dépôt légal,
à PARIS, le 9 mars 1991

Statuts actualisés, certifiés conformes, à PARIS, le 10 mai 2010

La Vice-Présidente,
Nicole FARGES

Le Président d'Honneur,
Docteur Jean-Michel DELAROCHE